

Autorisation préalable pour une enseigne ou une publicité

L'autorisation préalable pour une enseigne ou une publicité est obligatoire pour les dispositifs supportant de la publicité ou une pré-enseigne.

En bref

Il s'agit d'un document obligatoire pour les dispositifs supportant de la publicité ou une pré-enseigne.

Pour qui ?

Tous les particuliers ou professionnels ayant une activité sur le territoire de Saint-Herblain.

La démarche

Les dossiers d'autorisation préalable pour une enseigne ou une publicité sont téléchargeables sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R24287) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R24287>) . Une fois renseigné, le dossier doit être déposé auprès de service tranquillité publique et réglementation.

Les règles applicables en matière d'urbanisme au niveau métropolitain sont à retrouver sur le [site dédié au Plan local d'urbanisme métropolitain](https://plum.nantesmetropole.fr/home.html) (<https://plum.nantesmetropole.fr/home.html>) (PLUm).

Contact

Service tranquillité publique et réglementation

2, rue de l'Hôtel-de-Ville

BP 50167

44802 Saint-Herblain cedex

02 28 25 23 63

tlpe@saint-herblain.fr (<mailto:tlpe@saint-herblain.fr>)